

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT "Fonds de Lutte contre le sans-abrisme"
ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par M. François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 22-23 juin 2023,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand AFFILE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023,

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain a conçu et initié un projet de terrain d'insertion temporaire portant sur la mise à l'abri de Migrants d'Europe de l'Est vivant actuellement en bidonvilles.

Par une demande en date du 23 janvier 2023 la Ville a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de terrain d'insertion temporaire de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- de respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- d'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Nantes Métropole s'engage à apporter une aide financière maximale à la Ville de 977 500 € au titre du Fonds de soutien contre le sans-abrisme, dans le cadre du projet décrit aux articles 2 et 3 ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE LA VILLE

Le projet que la Ville entend développer dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme est le suivant :

2-1 Présentation générale du projet

Contexte :

La ville de Saint-Herblain est engagée depuis de nombreuses années dans la résorption des bidonvilles de son territoire. En effet, la ville est particulièrement concernée par cette problématique. En mai 2023, elle compte 11 bidonvilles, soit 560 personnes d'Europe de l'Est dont 240 mineurs (174 ménages). Le territoire herblinois concentre ainsi près de 20 % des ménages vivant en bidonvilles de la métropole nantaise.

Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement, capacité :

Les ménages seront hébergés à titre temporaire (convention d'occupation) et autonome (1 famille par mobil-home)

- ✓ Capacité d'accueil de 14 familles + 1 mobil-home pour l'accompagnement/réunions sur site
- ✓ Différentes typologies de mobil-homes : 9 T3, 5 T4 dont un aménagé PMR
- ✓ Mobil-homes isolés « 4 saisons »
- ✓ L'accompagnement social devrait être assuré par le Conseil départemental dans le cadre d'une mission dédiée
- ✓ Les modalités de gestion locative seront décidées en fonction des choix de la Métropole
- ✓ La Ville est propriétaire du terrain et des mobil-homes

Le projet de terrain d'insertion vise donc à contribuer à l'effort intercommunal de résorption des bidonvilles en proposant des solutions d'accueil dignes qui participent à l'intégration de ces ménages.

2-2 Calendrier

Les actions décrites sont mises en œuvre selon le calendrier suivant : Démarrage des travaux en juin 2023 pour livraison fin 2023

2-3 Le coût prévisionnel total du projet que la Ville se propose de mener s'élève à 1 150 000 € TTC dont 1 150 000 € en investissement

Sont annexés à la présente convention :

- Le dossier de candidature déposée par la Ville explicitant précisément le projet tant sur les aspects techniques et financiers que sur les aspects qualitatifs
- Le plan de financement du projet faisant figurer notamment les éventuels financements et subventions attendus des différents partenaires

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROJETS AVEC SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

3.1 Description du projet bénéficiaire de la subvention d'équipement

La subvention d'équipement accordée par Nantes Métropole au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme concerne les travaux/ investissements suivants :

- Travaux et aménagement de réseaux
- Achat et installation de 15 mobil-homes

3.2 Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel total en investissement du projet que la Ville se propose de réaliser s'élève à 1 150 000€

Il est expressément stipulé que le montant de la subvention d'équipement apportée par Nantes Métropole et visé à l'article 4 de la présente convention sera un montant maximal. En conséquence, tout dépassement éventuel de budget d'opération prévisionnel, du montant des honoraires, travaux et frais divers devra être supporté par la Ville ne pourra en aucun cas être répercuté à Nantes Métropole. A l'inverse, si le coût réel du projet s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention versée par Nantes Métropole sera proratisée.

A l'issue de l'opération d'investissement, la Ville devra fournir un récapitulatif des dépenses effectuées.

3.3 Conditions particulières

La Ville déclare que le terrain d'insertion temporaire sera affecté pour une durée minimale de 5 années à compter de sa date de mise en service aux activités suivantes : hébergement de ménages ou accompagnement fragiles. La Ville n'a pas la possibilité de changer cette affectation.

La subvention d'équipement versée au titre de la présente convention ne constitue pas un engagement de Nantes Métropole de renouveler le financement des biens ou de l'opération objet de la présente convention.

La Ville s'engage à accueillir les ménages dans le respect des règles de sécurité et de décence.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE

Afin de soutenir les actions de la Ville mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant au maximum: **977 500 € soit 85 %** du coût total de l'action. Le montant de la subvention de la Métropole sera réduit si la Ville perçoit d'autres recettes (de la part de l'Etat- DSIL ou autre).

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante :

Subvention d'investissement :

- 50 % du montant total de la subvention d'investissement soit 488 500 € à la signature de la présente convention
- Solde restant (déduction faite d'éventuels co-financements) soit au maximum 488 500 € sur présentation des factures / état des factures acquittées ou autres justificatifs

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

Engagements particuliers de la Ville

La Ville s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages dans le respect des règles relatives aux droits des personnes.

La Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter son programme (détaillé dans son dossier de candidature et dans la présente convention) et son budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION

6.1 Suivi des activités

- Suivi en cours de projet

La Ville s'engage à informer régulièrement Nantes Métropole de l'avancement du projet au titre de la présente convention.

A cet effet, la Ville s'engage à transmettre à la Direction de l'inclusion sociale tous les 6 mois un point d'avancement du projet.

- Bilan annuel

La Ville s'engage à élaborer un bilan annuel du projet. A cet effet, la Ville transmettra, au plus tard le 31 mars (n+1), un bilan annuel dont la forme est précisée en annexe.

6.2 Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la Ville transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra être établi en cohérence avec le dossier de candidature.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la notification de la convention. Elle arrivera à expiration le 31/12/2025.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Ville de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la Ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la Ville.

ARTICLE 9 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Dossier de candidature incluant le plan de financement du projet (article 2)
- RIB
- L'identification SIRET
- Le modèle de bilan (article 6.1)

L'état descriptif des biens subventionnés par Nantes Métropole (article 3) sera ultérieurement annexé à la présente convention.

Fait à,

Le

P/La Ville

P/Nantes Métropole,



Fonds de “Lutte contre le sans-abrisme”

ANNEXE Bilan qualitatif et quantitatif

Afin de pouvoir suivre les projets financés par le Fonds de soutien métropolitain et conformément aux articles 6 et 9 de la convention de subvention il est demandé aux porteurs de projet de transmettre un bilan annuel à Nantes métropole.

** Notice en fin de document*

Ville	
Projet	
Etat d'avancement <i>(projet en cours, clôturé)</i>	
Public cible	
Capacité <i>(Nb de places et logt)</i>	
Période du bilan <i>* voir précision notice</i>	

1. Bilan qualitatif global

	Forces/opportunités	Freins rencontrés	Pistes de réflexions/amélioration
Montage technique <i>(aspects logistiques, techniques...)</i>			
Montage financier			
Modalités d'orientation des ménages			
Gestion locative			
Sortie des ménages			

Autres informations :

2. Bilan synthétique de l'accompagnement social

Hypothèse 1) Un accompagnement social spécifique est proposé en plus du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social ? <i>Délégué à une association ? Par le CCAS ?</i>	
Intensité de l'accompagnement social (<i>faible, modéré, intense¹</i>) et champs d'intervention (<i>global, lié au logement...</i>) ?	
L'accompagnement est-il contractualisé (<i>durée, objectifs...</i>) ?	
Adhésion des ménages accompagnés <i>Nb de ménages ayant adhéres/nb de ménages total</i>	
Ration ETP/nb de ménages accompagnés	
Articulation avec le droit commun de secteur et/ou spécialisé (<i>santé, emploi, parentalité...</i>):	
Quels sont les outils de suivis/bilans ? <i>Lien avec la contractualisation</i>	
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>	

¹ Accompagnement faible : accompagnement des ménages vers le droit commun , Accompagnement modéré : accompagnement du ménage dans ses principales démarches, mobilisations des acteurs autour du ménage, Accompagnement intense : accompagnement très rapproché et régulier

Hypothèse 2) Accompagnement social via la mobilisation du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social de droit commun ?	
Quels liens/modalités d'échange avec le projet ? <i>Réunions partenariales, échanges sur les situations individuelles...</i>	
Cet accompagnement est-il suffisant ?	
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>	

3. Bilan quantitatif

Rotation et occupation

Capacité initiale (en nb de places ou logement)		préciser l'unité : place ou logement
Nb d'entrées (en personne)		
Nb de sorties (en personne)		
Nb total de personnes accueillies sur la période <i>Nb de personnes présentes + nb de personnes sorties</i>		
Taux de rotation en % en personne <i>Voir calcul onglet notice</i>		préciser l'unité : place ou logement
Taux d'occupation en % <i>Voir calcul onglet notice</i>		
Durée d'accueil ciblée (en mois)		
Durée moyenne d'accueil réelle (en mois) <i>Voir calcul onglet notice</i>		

Typologies des personnes accueillies – âges

Ensemble des personnes accueillies sur la période

Age/sexe	Homme	Femme	Enfant
0-3 ans			
3-10 ans			
10-16 ans			
16-18 ans			
18-25 ans			
25-45 ans			
45-65 ans			
+60 ans			
Total	0	0	0

Typologies des ménages – composition familiale

Ensemble des personnes accueillies sur la période

Situation	Homme	Femme
Isolé		
Isolé + 1 enfant		
Isolé + 2 enfants		
Isolé + 3 enfants		
Isolé + 4 et plus		
Couple sans enfant		
Couple + 1 enfant		
Couple + 2 enfants		
Couple + 3 enfants		
Couple + 4 enfants ou +		
Total	0	0

Situation des ménages avant l'entrée dans le dispositif

Ensemble des personnes accueillies sur la période

Situation antérieure	Nb de personnes	Nb de ménages
A la rue		
Dans sa voiture		
Bidonville		
Squat		
Hospitalisation		
Hébergement d'urgence (CHRS, CHU...)		
Hébergement d'insertion (RS, FJT...)		
Hébergé chez un tiers		
Hébergement ASE		
Hébergement pour demandeurs d'asiles/réfugiés		
Incarcération		
Terrain d'insertion temporaire		
Autre : préciser.....		
Total		

Situation des ménages à la sortie

Personnes-ménages sortis

		Nb de personnes	Nb de ménages
Accès au logement pérenne classique	Parc privé		
	Parc social		
Logement d'insertion	Appartement de coordination thérapeutique		
	Intermédiation locative		
	Pension de famille/Résidence accueil		
	Autre		
Hébergement d'insertion/spécialisé	Résidence sociale		
	Foyer jeune travailleur		
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale		
	Centre d'accueil de demandeur d'asile		
	Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés		
	Autre		
Autre	incarcération, décès, retour au pays, hospitalisation...		
Total			

Notice explicative

	Définition- mode de calcul	Exemples
Période du bilan	En fonction du projet + se référer à la convention: Si projet avec date de début et de fin, indiquer la date d'ouverture et fermeture du dispositif et indiquer le nombre de mois Si projet annuel sur année, indiquer l'année et le nb de mois (12 mois) Si projet annuel sur une partie d'année, indiquer l'année et le nb de mois de mise en oeuvre	* Projet d'hébergement pour migrant dans un bâtiment mis à disposition pour quelques mois, date d'ouverture 1er septembre 2021 date de fermeture 31 décembre ; la période du bilan est donc de 4 mois * Projet d'hébergement pour femmes victimes de violence , réhabilitation d'une maison, propriété de la ville, projet de moyen terme, ouverture en mars 2022 , fermeture en avril 2024. La convention avec Nantes métropole couvre l'année 2022, la période du bilan est donc de mars 2022 à décembre 2022 soit 10 mois
Taux de rotation en %	Se calcule en % : (nombre de personnes sorties du dispositif/nb total de personnes dans le dispositif)*100	* Projet d'hébergement pour jeunes, 25 places occupées. Durant la période 4 jeunes sont sortis du dispositif, le taux de rotation est donc de $(4/25)*100=16\%$ * Projet d'hébergement pour familles, 5 logements occupés. Durant la période aucun ménage n'est sorti du dispositif, le taux de rotation est donc de $(0/5)*100=0\%$
Taux d'occupation en %	Se calcule en %, dépend aussi de la capacité/modalité d'accueil (colocation ou non): Si colocation ou hébergement en place : faire un calcul en nb de place => 1) calculer la capacité totale : (nombre de place*nombre de jours d'ouverture) 2) calculer l'occupation réelle : (nombre de place occupées * nombre de jours occupés) 3) calculer le taux d'occupation : (occupation réelle/capacité totale)*100 Si accueil en logement entier => 1) calculer la capacité totale : (nombre de logements * nombre de jours d'ouverture) 2) calculer l'occupation réelle : (nombre de logements occupés* nombre de jours occupés) 3) calculer le taux d'occupation : (occupation réelle/capacité totale)*100	* Projet d'hébergement pour jeunes en colocation de 4 logements : 1 logement de 3 places = capacité de 3 places par jour 3 logements de 2 places = capacité de $3*2 = 6$ places par jour => capacité totale de 9 places par jour Dispositif ouvert durant 5 mois soit 150 jours 1) la capacité totale est donc de $(9*150)= 1350$ jours-places Les 9 places ont été occupées : - tous les jours pour 6 d'entre elles soit $6*150 = 900$ jours places - la moitié de la période pour 3 d'entre elles soit $3*75= 225$ jours places 2) l'occupation réelle est donc de $((6*150)+(3*75))= 1125$ jours places 3) Le taux d'occupation est de $(1125/1350)*100 = 83\%$ * Projet d'hébergement pour famille dans 3 logements occupés à titre individuel Dispositif ouvert pendant 10 mois soit 300 jours 1) la capacité totale est donc de $(3*300)= 900$ jours-logement Les 3 logements ont été occupés : - Tous les jours pour 1 d'entre eux soit 300 jours - Durant 6 mois pour 1 d'entre eux puis par une autre famille pendant 2 mois soit 8 mois d'occupation totale soit 240 jours - Durant 9 mois pour 1 d'entre eux soit 270 jours 2) l'occupation réelle est donc de $(1*300) + (1*240) + (1*270) = 810$ 3) le taux d'occupation est $(810/900)*100= 90 \%$
Durée moyenne d'accueil réelle (en mois)	Se calcule en nombre de mois : Durées d'accueil en mois * nombre de ménages / nombre de ménages total	* Projet d'hébergement pour femmes victimes de violences; 11 places : 6 femmes sont restées 4 mois 2 femmes sont restées 6 mois 1 femmes est restée 3 mois 2 femmes sont restée 5 mois La durée moyenne d'accueil est de : $(6*4)+(2*6)+(1*3)+(2*5)/11 = 4,45$ La durée moyenne d'accueil est donc de 4,45 mois